



Conseil Municipal de la Commune de Saint-Urcize

Séance du lundi 26 octobre 2022

PRINCIPALES DECISIONS :

1) Place de la Frique :

Au vu des résultats de l'appel d'offre réalisé par lot, le conseil donne son accord à l'attribution des lots aux entreprises pour les travaux d'aménagement et requalification de la place de la Frique,

Le conseil approuve la sollicitation de l'aide de l'agence de l'eau Adour-Garonne dans le cadre de la partie assainissement des travaux de cette place (mise en séparatif des réseaux d'assainissement et reprise des branchements) pour un montant de 45 570,50 € soit 29,3% des dépenses totales.

Le conseil municipal sollicite le Conseil départemental pour la prise en considération des travaux lui incombant pour le montant de 59118,96 € TTC.

2) Droit de préemption urbain : décision de ne pas l'exercer sur les parcelles cadastrées suivantes :

→ C 438 de 170 m², située Le Bourg, 15110 Saint-Urcize et appartenant à M. Gérard CAYLA et devant être vendue à M. et Mme Jean-François CHAYLA

→ C 351 de 182 m², C 578 de 37 m² et C 597 de 114 m² située Le Bourg, 15110 Saint-Urcize et appartenant à M. Jean-François CHAYLA et Mme Martine VOLLAIS et devant être vendues à M Youssef OURHANEM et Mme Émilie DRIVIERE

3) Économie d'énergie, afin de contribuer aux efforts collectifs pour réduire la facture énergétique,

Le conseil décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures 30 à 5 heures 30 dès que les horloges astronomiques seront installées. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

4) Fixation de différents tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 :

→ Par soirée de Garderie : 1,60€ par enfant les lundis, mardis, jeudis et vendredis

→ Par repas de Cantine : 3,70€ pour un enfant et 5,70€ pour un adulte

5) Les tarifs de la salle polyvalente restent identiques.

En 2023, cette salle sera réservée aux enfants de l'école et des PEP afin qu'ils puissent y prendre leurs repas car l'école va démarrer ses travaux début 2023.

6) Fixation des tarifs de ski alpin pour la saison 2022-2023.

Augmentation des tarifs pour être davantage en harmonie avec ceux des stations voisines et pour tenir compte de l'augmentation du coût de l'énergie.

7) Déneigement des voies communales de Saint-Urcize.

Décision de recourir à la SARL LUCADOU BERTHOLINI et à l'entreprise TILT AUTO domiciliées à Lacalm (Aveyron) en cas de nécessité d'utilisation de la fraise à neige.

8) Pisteur secouriste :

Pour pallier le manque de personnel qualifié de pisteur secouriste, il est nécessaire de faire appel à 1 pisteur secouriste payé à l'heure selon les besoins du service, sur la base du taux du SMIC horaire en vigueur.

9) Noël des enfants de l'école :

Pour la deuxième année consécutive, le conseil octroie un cadeau aux enfants de l'école jusqu'à onze ans d'une valeur d'environ 20 € par enfant.

Demande particulière :

- 10) Le conseil municipal donne son accord à la demande d'acquisition de M. Laurent AMEILHAUD, d'une bande de terrain communal se situant en débordement de sa parcelle, les coûts de géomètre et notariaux étant à la charge du demandeur. Le terrain retenu sera cédé au prix de 8 € TTC le m²

